

Bruxelles, octobre 2013

Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Recteur,  
Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Professeur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir l'affiche des deux Prix de la Fondation Auschwitz et de la « bourse de recherche », tous trois dotés d'un montant de 3.125 € pour l'année académique 2013-2014. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser cette information auprès de vos collègues et étudiants. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un **nouveau règlement** qui nous permet de mieux organiser les délibérations des travaux en constante augmentation qui nous parviennent de toute l'Europe.

Les Prix de la Fondation Auschwitz sont attribués chaque année dans le courant du mois de juin pour récompenser deux travaux inédits et originaux qui constituent une importante contribution à l'étude :

- du III<sup>e</sup> Reich (histoire, politique, économie, société, culture et idéologie)
- des crimes et génocides nazis, des mécanismes et des processus qui les ont engendrés
- des conséquences de ces événements sur la conscience contemporaine et la mémoire collective
- des phénomènes similaires dans le passé et dans les sociétés contemporaines.

Les Commissions d'experts qui délibèrent des travaux déposés sont constitués de Professeurs d'université, de chercheurs et de spécialistes des différents domaines traités par les candidats. À titre d'information, treize travaux nous ont été déposés pour l'année académique 2012-2013. Les deux prix décernés ont été les suivants :

**Le « Prix Fondation Auschwitz » (3 125 €) a été attribué à :**

Madame Imke HANSEN pour son travail intitulé « *Nie wieder Auschwitz!* » *Die Entstehung eines Symbols und der Alltag einer Gedenkstätte, 1945-1955*, Dissertation, Universität Hamburg, 2012.

**Le « Prix Fondation Auschwitz » (3 125 €) a été attribué à :**

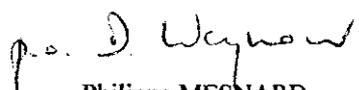
Madame Mariken LENAERTS pour son travail intitulé *National Socialist Family Law. The influence of National Socialism on marriage and divorce law in Germany and the Netherlands*, Dissertation, Maastricht University, 2012.

**La « Bourse de recherche » (3 125 €) a été attribuée à :**

Monsieur Antoine BURGARD pour son projet intitulé « *Une nouvelle vie dans un nouveau pays". Trajectoires de migrations de jeunes rescapés de la Shoah vers le Canada (1945-1952)* ». Thèse de doctorat d'histoire, Université Lyon 2/LARHRA et Université du Québec à Montréal.

Vous remerciant pour votre attention, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Recteur, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Professeur, l'expression de notre meilleure considération,

  
Henri GOLDBERG,  
Président

  
Philippe MESNARD,  
Directeur

**BOURSE DE RECHERCHE - Appel à projets**  
**Annexe au règlement des « Prix de la Fondation Auschwitz » 2013-2014**

---

La Fondation Auschwitz offre une « bourse de recherche » annuelle d'un montant de 3.125 €. Elle est destinée à financer la réalisation d'un projet à orientation historique ou culturelle d'un étudiant, d'un jeune chercheur ou d'un artiste. Les domaines de recherche pris en considération sont les suivants :

- Le National-socialisme et III<sup>e</sup> Reich (histoire, politique, économie, société, culture et idéologie)
- Les crimes et génocide nazis, les mécanismes et processus les ayant engendrés
- Les conséquences de ces événements sur les sociétés contemporaines et la mémoire collective
- Les phénomènes similaires dans le passé et de nos jours
- Une attention particulière sera portée aux projets à vocation culturelle (scénario, documentaire, films, pièce de théâtre, arts plastiques, ...)

Le projet retenu sera de préférence conçu en relation avec une institution universitaire ou de recherche de haut niveau, nationale ou internationale. Il pourra s'établir sur une durée d'un à trois ans et sera lié à un contrat de publication.

La date de remise des projets est fixée au 31 janvier de chaque année. Les projets seront soumis à une commission d'experts.

---

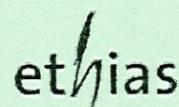
**Pour tous renseignements, s'adresser à Mémoire d'Auschwitz ASBL :**

**65 rue des Tanneurs à 1000 Bruxelles**

**Tél. : +32 (0)2 512 79 98**

**daniel.weyssow@auschwitz.be – www.auschwitz.be**

Exempt de timbre A.R. 2-3-1927 – Éditeur responsable Henri Goldberg.



## RÈGLEMENT

**Art. 1** - La Fondation Auschwitz, fondation d'utilité publique, institue un Prix « Fondation Auschwitz » et un Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg »\* en hommage à toutes les victimes des camps de concentration et d'extermination nazis. Elle institue également une « bourse de recherche » destinée à aider un étudiant, un jeune chercheur ou un artiste à développer un projet.

**Art. 2** - Le Prix « Fondation Auschwitz », le Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg » et la « bourse de recherche » peuvent être attribués chaque année dans le courant du mois de juin pour récompenser des travaux de recherche inédits et originaux (non publiés), réalisés par des étudiants, de jeunes chercheurs ou des artistes qui ne sont ni en fin de carrière ni de renommée, et qui constituent une importante contribution à l'étude :

- du national-socialisme et du III<sup>e</sup> Reich (histoire, politique, économie, société, culture et idéologie)
  - des crimes et génocide nazis, des mécanismes et des processus qui les ont engendrés
  - des conséquences de ces événements sur les sociétés contemporaines et la mémoire collective
  - des phénomènes similaires dans le passé et de nos jours.
- Une attention particulière sera portée, en ce qui concerne la « bourse de recherche », aux projets à vocation historique ou culturelle (scénario, documentaire, films, pièce de théâtre, arts plastiques...)

**Art. 3** - Le Prix « Fondation Auschwitz », le Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg », et la « bourse de recherche » sont tous trois d'un montant de 3 125 €. Ils ne peuvent être divisés et ne seront pas augmentés s'ils devaient ne pas être attribués pendant une ou plusieurs années. Toute publication des travaux primés doit mentionner de façon visible l'attribution de l'un ou de l'autre prix ou bourse de la Fondation Auschwitz.

**Art. 4** - Le Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz se réserve la faculté, sur proposition du jury, d'allouer à un (ou plusieurs) candidat aux prix méritant un subside pour la poursuite de sa recherche si le travail

déposé ne se qualifie pas pour les prix mais présente néanmoins des qualités manifestes.

**Art. 5** - Chaque candidat devra communiquer à la Fondation Auschwitz (rue des Tanneurs, 65 à 1000 Bruxelles), au plus tard le 31 décembre pour les prix et le 31 janvier de chaque année pour la « bourse de recherche », un dossier, également à transmettre par voie électronique, regroupant :

- Trois exemplaires du document ou du projet de recherche devant être soumis à l'examen du jury
- Un résumé en 500 caractères (espaces compris), destiné à une diffusion interne aux membres de nos commissions d'experts, dans lequel sera énoncée la problématique de la recherche
- Le plan détaillé du document
- Un curriculum vitae détaillé du candidat

En plus de ce qui précède, uniquement pour les prix, le dossier devra comprendre :

- Une description physique du document (nombre de pages, format, iconographie, dvd ou cd-rom, etc.)
- Une synthèse de 6000 à 7000 caractères (espaces compris) du document, destinée à une diffusion interne aux membres de nos commissions d'experts
- Une bibliographie et indication détaillée des autres sources (archivistiques, iconographie, entretiens, etc.)

**Art. 6** - Les travaux seront examinés par un jury constitué à cet effet et comprenant des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz ainsi que toute autre personne que ce jury estimerait utile de s'adjoindre. Chaque membre de nos commissions d'experts présente un rapport sur les candidatures qu'il est appelé à examiner. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports, le jury se prononce sur l'attribution des prix et sur l'article 4 du Règlement. La décision est sans appel.

**Art. 7** - Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz.

(\*) À la mémoire de Jacques Rozenberg, survivant d'Auschwitz, membre fondateur de la Fondation Auschwitz.

**Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mémoire d'Auschwitz ASBL :**  
65 rue des Tanneurs à 1000 Bruxelles - Tél. : +32 (0)2 512 79 98  
daniel.weyssow@auschwitz.be – [www.auschwitz.be](http://www.auschwitz.be)

Exempt de timbre A.R. 2-3-1927 – Éditeur responsable Henri Goldberg.

